

16 – M. CHAUVEAU Cyril
 17 – Mme DE LA TRIBOUILLE Marion
 18 – Mme DELTA Audrey
 19 – Mme DEVARRE Ingrid
 20 – M. DIALLO Mohamed-Lamine
 21 – Mme DIESSE Priscilla
 22 – Mme DOMOISON Amandine
 23 – Mme DRAMÉ Kadidiatou
 24 – M. DUCHÊNE Damien
 25 – Mme FERREIRA TRINDADE Leah
 26 – Mme FETHALLAH Précillia, née MAGLOIRE
 27 – M. FILLAUD Noe
 28 – Mme FRAIR Karine
 29 – Mme GALANTH Amandine
 30 – M. GAREC Anthony
 31 – Mme GIN Raphaëlle
 32 – Mme GONTIER Gwennaëlle
 33 – Mme HADRI Camélia
 34 – Mme HALLS Grecia
 35 – Mme HARA Rania
 36 – Mme HARRICHE Clémence
 37 – Mme HIANE Nadia
 38 – Mme HOIZEY Tiphaine
 39 – Mme ID AMAR Myriam
 40 – Mme JOSEPH Jeanne-Louis
 41 – Mme KARAMAN Canan
 42 – Mme KHERCHAOUI Cendrine
 43 – Mme KOCKI Agnes
 44 – Mme LAM Sandra
 45 – Mme LARAB Ouassila
 46 – Mme LECARPENTIER Aurélie
 47 – Mme LENCLUME Léa
 48 – Mme LOYSIER Ludivine
 49 – Mme LUCIEN Janik
 50 – Mme MAKOUBILA Alda
 51 – Mme MANNAI Radia
 52 – Mme MEZDAD Fatma
 53 – Mme MIMAUULT Mathilde
 54 – Mme MOHAMED Hafiza, née HADJY MAMODE
 55 – Mme MORADEL-GUILLAUME Sylvie,
 née GUILLAUME
 56 – Mme MOREAU Jaud
 57 – Mme NADJI Soureya
 58 – Mme NAVACCHI Laura
 59 – Mme NCHOT Augustine, née ANGUI
 60 – Mme NGALAMULUME Célia Rose
 61 – Mme NIENY Zineb, née GNENY
 62 – Mme OLAHAFI Jemilath
 63 – M. PATENOTTE Stéphane
 64 – M. RAMAYE Mathieu
 65 – Mme RONDEL Jessica
 66 – Mme ROQUES Ines

67 – Mme ROSSIGNOL Cassandre
 68 – Mme SOFFER Anastasia
 69 – M. TRAIKIA Redouane
 70 – Mme VAGAO Cecilia
 71 – Mme VARATHARAJAH Aishvariya
 72 – Mme VARLIN Sandrine
 73 – Mme VESPUCE Céline
 74 – Mme VINCENT-BAYLE Raphaëlle
 75 – Mme WIART Bérengère
 76 – Mme YALDA Palimata
 77 – Mme YANDZA Marie Cécile, née MARTIN.
 Arrête la présente liste à 77 (soixante-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Le Président du Jury

Didier SEGAL-SAUREL

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2019 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE) ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2019 à + 1,5 % ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2021 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

Code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires		Somme des superficies des enseignes		
		inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an				
NPA	Enseigne non lumineuse parallèle	32,40 €	64,80 €	129,60 €
NPE	Enseigne non lumineuse perpendiculaire			
LPA	Enseigne lumineuse parallèle			
LPE	Enseigne lumineuse perpendiculaire			
VPA	Enseigne à luminosité variable ou clignotante parallèle			
VPE	Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire			
NUP	Enseigne numérique permanente			
TOI	Enseigne sur toiture			
MPA	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle			
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire			
Code tarif au mètre carré et par mois				
B10	Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,70 €	5,40 €	10,80 €
B11	Enseigne temporaire immobilière			
B41	Enseigne numérique temporaire			
J00	Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
PPA	Publicité ou pré enseigne non numérique parallèle	32,40 €	64,80 €
PPE	Publicité ou pré enseigne non numérique perpendiculaire		
C03	Publicité ou pré-enseigne non numérique sur toiture		
K00	Publicité non numérique sur monument historique		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C10	Publicité non numérique temporaire	2,70 €	5,40 €

Art. 3. — Les tarifs 2021 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
C60	Publicité ou pré-enseigne numérique permanente	97,20 €	194,40 €
K01	Publicité numérique sur monument historique		
K02	Publicité ou pré-enseigne numérique sur toiture		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C40	Publicité ou pré-enseigne numérique temporaire	8,10 €	16,20 €
C50	Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île de France et de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

Annexe : délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service : Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, 6, promenade Claude Lévi Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;